

DECRET N° 84-387 du 25 Octobre 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du Projet de décision autorisant la Ratification de l'Accord de crédit N° 1503/BEN intervenu entre l'Association Internationale de Développement et la République Populaire du Bénin et signé à Washington le 26 Juillet 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
  - VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
  - VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romin VIBON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République ;
  - VU l'Accord de crédit N° 1503/BEN intervenu le 26 Juillet 1984 entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République Populaire du Bénin ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Octobre 1984,

D E C R E T E :

Le projet de décision dont la teneur suit, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Accord de crédit N° 1503/BEN entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID).

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord de crédit qui vous est soumis pour ratification a été signé le 26 Juillet 1984 entre notre pays, la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID).

Ce crédit de développement est d'un montant de 17.200.000 Droits de Tirage Spéciaux (DTS) soit environ 8,5 milliards de F CFA.

Il est destiné au financement de l'exécution de la deuxième phase du projet d'Exploitation du Champ Pétrolifère de Sèmè dont la première phase est presque terminée.

Le crédit qui est accordé à notre pays sans intérêt, présente les caractéristiques ci-après :

- Commission d'Engagement : 0,50 % sur le solde du prêt non retiré
- Commission de Service : 0,75 % sur le montant du prêt décaissé mais non encore amorti
- Durée du prêt : 50 ans dont 10 ans de **défféré**.

Les conditions dudit crédit de développement sont très avantageuses pour notre pays.

Toutefois, l'entrée en vigueur de l'accord fixée au 26 Novembre 1984 est subordonnée à :

- La création et à la dotation en personnel d'un bureau du projet et au recrutement d'un consultant ingénieur pétrolier ;

- la signature avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), d'un accord de financement pour le même projet et l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur de cet Accord ;

- l'élaboration d'une convention collective relative aux salaires et avantages du personnel employé dans le cadre du contrat de service et du Bureau du Projet ;

- la ratification du présent accord de crédit ;

- sa publication au journal officiel de la République Populaire du Bénin ;

- l'obtention de l'Avis Juridique de la Cour Populaire Centrale ;

La réalisation de cette deuxième phase du projet d'exploitation du champ pétrolifère de Sèmè revêt une importance capitale pour le développement économique et social de notre pays.

Compte tenu des nombreux avantages que présente l'accord de crédit destiné au financement dudit projet, nous avons l'honneur de soumettre à votre signature le présent projet de ratification.

Fait à Cotonou, le 25 Octobre 1984.

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

  
Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances et de l'Economie et **pour**  
le Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération,



Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 6 SA/CCPRPB 4 CP/ANR 20 MFE-MAEC-MPS 6 SGCEN 4.-